

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

OBJET :

Constatation et approbation du déclassement d'un ancien Chemin rural - Quartier de
Colombis

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent
MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme
Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Gil SILVESTRI procuration à
Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Christophe PIERREL procuration à
Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, Mme Marie-José ALLEMAND
procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Il existe sur la Commune de GAP, un certain nombre de voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale, ou dont l'emprise du tracé a été déplacée.

Les riverains de ces espaces souhaitent acquérir l'emprise foncière de ces anciennes voies.

Il en est ainsi d'une section de chemin rural sis quartier de Colombis, débouchant depuis la Voie Communale n°57 et cheminant jusqu'en limite des territoires des Communes de GAP et de JARJAYES en traversant les parcelles cadastrées Section E Numéros 150, 152, 153, 154 et 155.

Cette section de chemin rural a depuis de nombreuses années, été totalement désaffectée de sa fonction historique, si bien qu'elle est difficilement repérable du fait de l'envahissement de la végétation qui l'a totalement recouverte, cette section de chemin ayant été depuis lors déplacée.

L'aliénation des chemins ruraux, est régie par les Articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime qui dispose que "lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal".

Conformément à la législation en vigueur, le déclassement de ces chemins a été précédé d'une enquête publique, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 et prescrite par arrêté municipal en date du 9 février 2024, qui s'est déroulée du 6 au 20 mars 2024 inclus.

Au terme de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement des anciens chemins ruraux par rapport en date du 28 mars 2024.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 4 Juin 2024 :

Article unique : de constater et d'approuver le déclassement de l'ancien chemin rural sis quartier de Colombis, ci-dessus plus amplement décrit.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée

Christiane BAR

Le Secrétaire de Séance

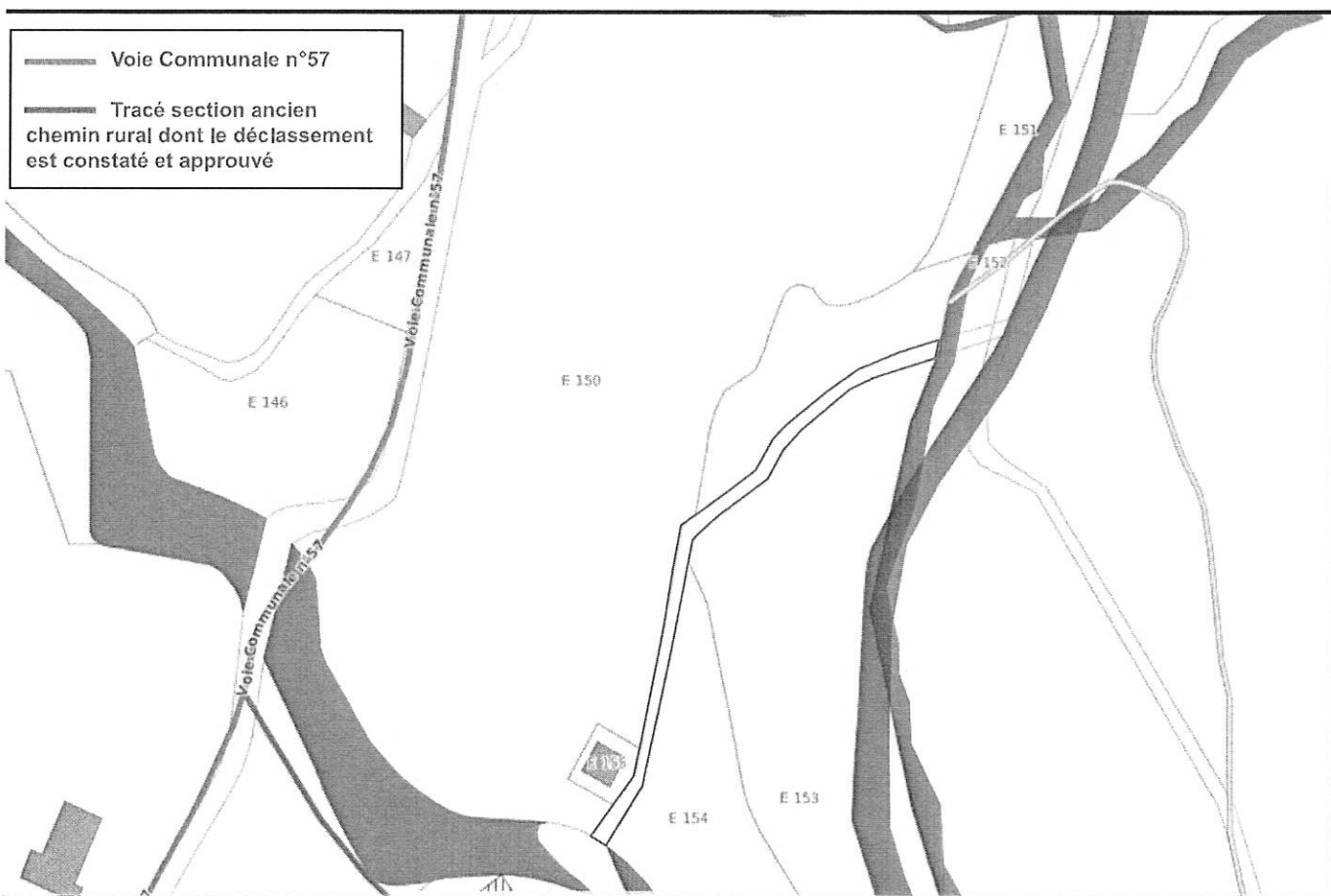
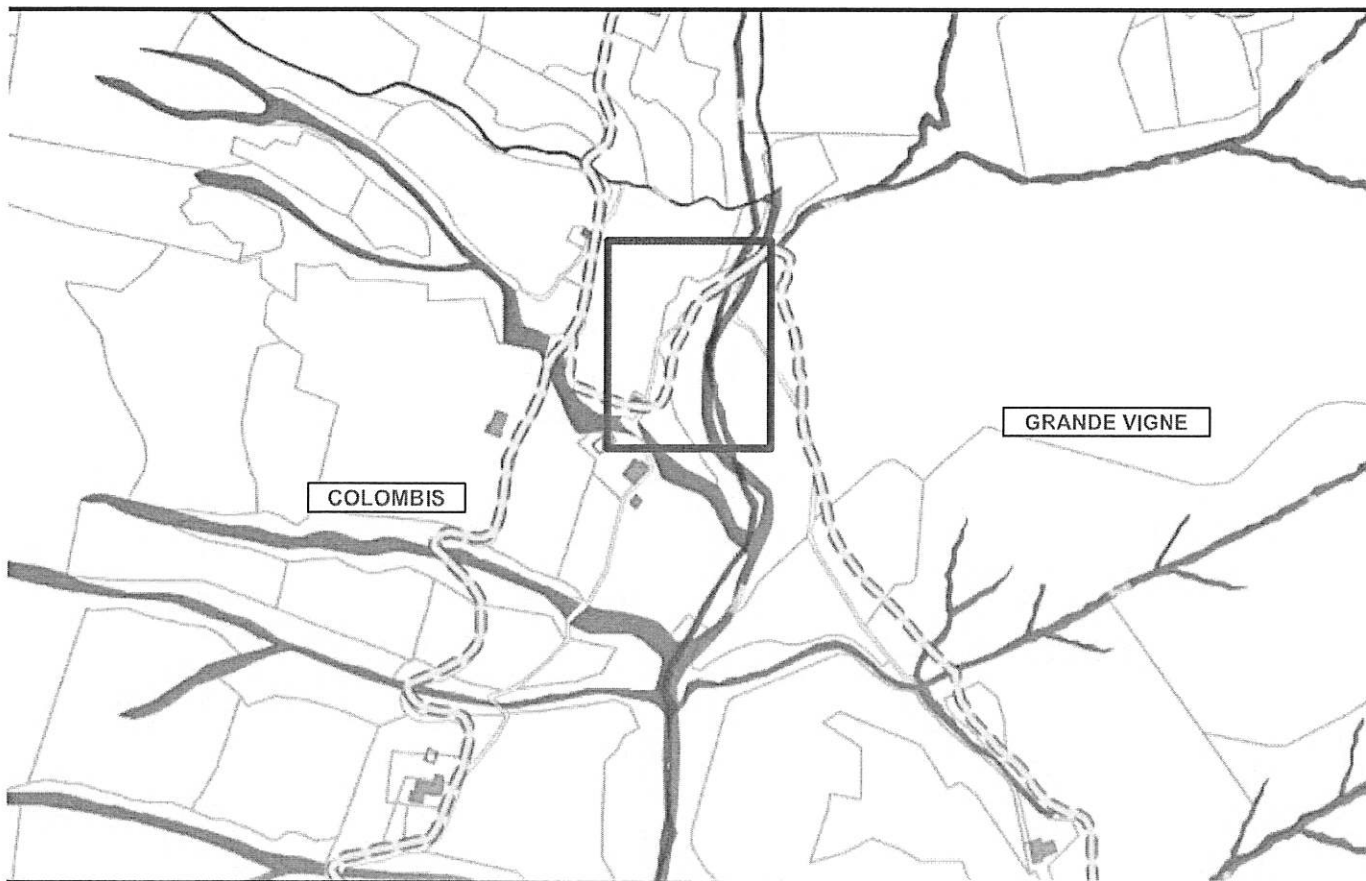
Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 21 JUIN 2024

Affiché ou publié le : 21 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Constatation et approbation du déclassement d'un ancien chemin rural - Quartier de Colombis



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE GAP

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête d'utilité publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural, lieu-dit « Colombis » de la commune de GAP.

Arrêté du 9 Février 2024 de Monsieur Le Maire de la Commune de GAP.

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire Enquêteur

Claude PASCAL

Mairie de GAP

Services Techniques de la Ville

ZA La Justice

05000 GAP

Cadre général de l'enquête

Décision d'enquête

Il doit être procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural, lieu-dit « Colombis » de la commune de GAP.

Cadre Juridique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3, L141-4 à R141-10 ;

Vu la nature de chemins ruraux des objets du déclassement

Vu la délibération du Conseil Municipal de GAP - Numéro 2023-12-08-52 en date du 8 décembre 2023 approuvant le lancement d'une enquête publique relative au déclassement d'un ancien chemin rural désaffecté lieu-dit « Colombis » .

Objet

Le projet présenté a pour objet de :

- Le déclassement et l'aliénation d'un chemin rural, lieu-dit « Colombis » de la commune de GAP qui est désaffecté.

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 9 février 2024, Monsieur Le Maire de GAP a désigné comme Commissaire Enquêteur Monsieur Claude PASCAL.

Concertation préalable à la procédure d'enquête publique

Le commissaire enquêteur a été normalement consulté par les services de Monsieur Le Maire sur les mesures d'organisation, avant qu'il prenne l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Les opérations préalables à la mise à l'enquête publique ont été menées dans un cadre parfaitement réglementaire.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- Pris connaissance et étudié le dossier d'enquête ;
- Pris contact avec le maître d'œuvre du projet ;
- Contrôlé les dispositions prises pour l'affichage ;
- Pris les contacts et rencontré Monsieur Anthony MAZAN, responsable du dossier dans le service foncier sur la Commune de GAP.

Avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- Contrôlé, coté et paraphé le dossier d'enquête mis à la disposition du public ;
- Contrôlé et paraphé le registre d'Enquête Publique ;
- Vérifié l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique à la mairie et sur les sites d'affichage de GAP.

Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur 15 jours consécutifs du Mercredi 6 mars 2024 au Mercredi 20 mars 2024 inclus, en mairie de GAP, aux services techniques de la Ville, Route de la Justice Les Mercredi 6 mars et Mercredi 20 mars 2024

Un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête dûment cotés et paraphés ont été mis à la disposition du public pendant cette période continue, au secrétariat de la mairie de GAP, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Localisation

En outre, le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

Le mercredi 6 mars 2024 de 13 heures 30 à 17 heures 30,
en mairie de GAP, services techniques de la Ville, Route de la Justice dans une salle de réunion organisée à cette occasion

Le mercredi 20 mars 2024 de 13 heures 30 à 17 heures 30,
en mairie de GAP, services techniques de la Ville, Route de la Justice dans la même salle de réunion.

Le Commissaire Enquêteur, muni du dossier en sa possession, s'est rendu sur le site pour appréhender toutes les éventuelles difficultés pouvant exister.

Les contacts et rencontres spécifiques avec Monsieur Anthony MAZAN de la commune de GAP correspondent à plusieurs dates :

- L'une avant le démarrage de l'enquête,
- L'une au jour de démarrage de l'enquête,
- L'autre lorsque l'enquête fut close.

Publicité

Pour informer le public de l'enquête, un avis a été affiché sur le site, à la Mairie Rue Colonel Roux, dans les mairies annexes et aux services techniques de la Ville de GAP, route de la Justice à GAP, selon les formes régulières et légales.

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux de la commune correspondant aux annonces officielles.

Procès Verbal de l'Opération et Déroulement de l'enquête

Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Les opérations prévues pour l'enquête publique ont été effectuées dans les règles prescrites par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Il a été fourni un dossier d'étude complet correspondant au projet de déclassement du chemin

Les documents fournis comprennent

- Une note explicative de présentation ;
- Les textes applicables ;
- Le plan de situation et la présentation des lieux ;
- Les motifs du déclassement ;
- L'appréciation financière.

Objectif de l'Enquête

Le projet porte sur le souhait de déclassement d'un ancien chemin rural.

Ce déclassement permettra :

La régularisation de la situation foncière de ce chemin déplacé.

Il permettra à la commune de GAP de ne plus avoir à assumer la maîtrise foncière d'un ancien chemin totalement désaffecté et sans usage public à ce jour

Il permettra une unité foncière préservée pour les parcelles riveraines puisqu'elles ne seront plus scindées par le tracé actuel sans utilité, ni fréquentation, ni lisibilité.

Sur le plan financier, la commune n'engagera pas de dépense particulière sur cette opération, l'appréciation financière n'est pas évoquée davantage.

Observations émises par le public

Sur le registre ouvert du Mercredi 6 Mars au Mercredi 20 Mars 2024 inclus.

Observations, contacts et lettres

Sans objet

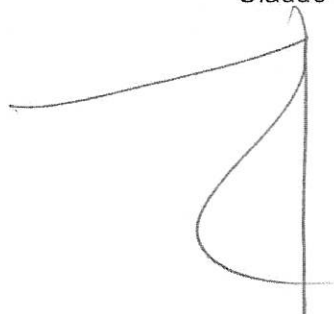
L'enquête a généré des visites d'informations et d'interrogation sur le projet

CLOTURE DU RAPPORT

Ayant examiné favorablement les observations, et n'ayant pas de point particulier à traiter sur ce dossier, le Commissaire Enquêteur a rédigé le présent rapport et décide de passer à sa conclusion motivée.

La conclusion motivée de l'Enquête Publique est rédigée séparément.

A Gap, le 28 Mars 2024
Claude PASCAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE GAP

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête d'utilité publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural, lieu-dit « Colombis » de la commune de GAP.
Arrêté du 9 Février 2024 de Monsieur Le Maire de la Commune de GAP.

CONCLUSIONS

Commissaire Enquêteur
Claude PASCAL
Mairie de GAP
Services Techniques de la Ville
ZA La Justice
05000 GAP

L'enquête publique pour le projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural, lieu-dit « Colombis » de la commune de GAP s'est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur.
Les conditions d'enquête ont été bonnes.
Le public a manifesté d'un intérêt extrêmement réduit pour le projet.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le Projet pour le projet et d'aliénation du chemin rural, lieu-dit « Colombis » de la commune de GAP correspond à une nécessité car il répond à des notions de cohérence avec l'urbanisme des lieux.

Les questions pouvant être soulevées par les différents interlocuteurs lors de l'enquête ont trouvé une réponse par la consultation du dossier et l'information du commissaire enquêteur.

L'enquête publique n'a pas révélé d'anomalie pouvant remettre en cause ce projet.

En conséquence, je lui donne donc

AVIS FAVORABLE

A Gap, le 28 Mars 2024
Claude PASCAL

